

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2018, R-3987-2016



**PROPOSITION DE RECONDUCTION DU
MÉCANISME DE CROISSANCE DES
DÉPENSES D'EXPLOITATION, DU MODE DE
PARTAGE ET DU TAUX DE RENDEMENT
POUR LE DOSSIER TARIFAIRE 2018**

Cause tarifaire 2018 (R-3987-2016)

Le 25 février 2017

Original : 2017.01.25

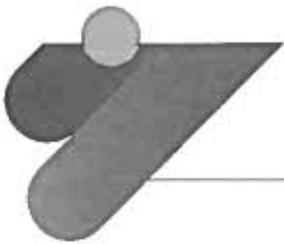
Reg'le de l'énergie
DOSSIER <i>R-3987-2016</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date <i>25 janvier 2017</i>
Pièces n°. <i>B-0051</i>

Gaz Métro – 1, Document 2
(6 pages en liasse)



Justificatifs de la proposition de reconduction intégrale des mesures d'allégement

- Gaz Métro est d'avis que la reconduction des trois mesures d'allégement réglementaire pourrait permettre la récupération complète du calendrier réglementaire pour le dossier tarifaire 2018, soit l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2017, et ce, à moindre coût pour la clientèle.
- Les mesures d'allégement réglementaire actuellement en vigueur sont intimement liées entre elles. En conséquence, dans le contexte actuel et prévisible à moyen terme, ces mesures concomitantes constituent un équilibre acceptable entre le risque encouru et le rendement attendu du distributeur.
- Ainsi, si la proposition de Gaz Métro est rejetée et que l'équilibre existant entre les mesures est modifié, ceci pourrait entraîner des délais et des coûts importants:
 - Par exemple, dans l'éventualité où la proposition de reconduction du mode de partage ou du taux de rendement n'était pas jugée raisonnable par la Régie, Gaz Métro n'aurait d'autres choix que de déposer une demande qui comprendrait notamment un examen de son risque global, ainsi qu'une preuve détaillée et complète.
 - Pour ce qui est du mécanisme de fixation des dépenses d'exploitation, sa non reconduction et le retour à la méthode du coût de service repousseraient l'entrée en vigueur des tarifs de plusieurs mois (environ trois mois).
 - Enfin, bien que SÉ-AQLPA utilise la proposition de Gaz Métro pour questionner les indices de qualité de service, la Régie a déjà statué (D-2016-191, para. 219) que le meilleur moment pour examiner de possibles modifications aux indices de qualité de service serait lors de l'examen du nouveau mécanisme incitatif de Gaz Métro.



Pourquoi reconduire le mécanisme de fixation des dépenses d'exploitation?

- En plus de contribuer de manière importante à la récupération du calendrier réglementaire, le mécanisme de fixation des dépenses d'exploitation en fonction de l'inflation permet de mettre de l'avant des mesures d'efficacité bénéfiques pour la clientèle.
- La croissance moyenne des dépenses réelles d'exploitation observée pour les exercices 2004 à 2014 a été de 4,2 %, alors que la croissance autorisée pour les trois dossiers tarifaires de 2015 à 2017 fut en moyenne de 1,4 %.

Dépenses autorisées

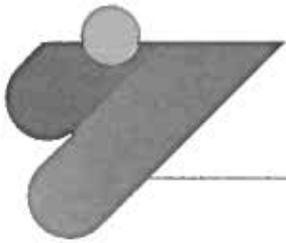
Année	Total M\$	Croissance absolue (M\$)	Croissance relative (%)
Point de départ	188,1		
2015	190,9	2,8	1,5%
2016	193,6	2,7	1,4%

Pourquoi reconduire le mode de partage et le taux de rendement (1/2)

- Le maintien du mode de partage et du taux de rendement actuel est un compromis acceptable qui permet de maximiser l'efficacité, l'efficience, la stabilité et la prévisibilité du processus réglementaire, alors qu'un examen approfondi du risque d'affaires et du taux de rendement est complexe et requiert une grande quantité de ressources, de coûts et de temps.
- La proposition de maintien du taux de rendement satisfait les trois critères servant généralement de guide par les régulateurs et les tribunaux, notamment celui de la comparabilité.
- Les conditions économiques et financières actuelles et prévues à moyen terme, notamment en regard au taux sans risque, sont similaires à celles ayant mené la Régie à suspendre l'application de la FAA et à maintenir le taux de rendement à 8,9 % pour la période 2013-2017.

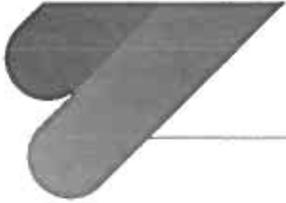
Utilités	Taux de rendement	Application d'une FAA
Fortis Energy	8,75%	Suspendue
Atco Gas	8,50%	Non utilisée
Union Gas	8,93%	Suspendue
Gazifère	9,10%	Suspendue
Enbridge	8,78%	Utilisée
Moyenne	8,8%	

Cause tarifaire	Taux sans risque	Écarts de crédit	Taux rend. selon FAA	Taux rend. autorisé
2013 (D-2013-036)	2,6%	1,5%	7,8%	8,9%
2014 (D-2013-085)	2,8%	1,4%	7,9%	8,9%
2015 (D-2014-078)	3,4%	1,4%	8,4%	8,9%
2016 et 2017 (D-2015-076)	2,5%	1,5%	7,7%	8,9%
2018 (janv.2017)	2,6%	1,6%	7,8%	Demande 8,9%



Pourquoi reconduire le mode de partage et le taux de rendement (2/2)

- Les analyses économiques récentes permettent de confirmer que la situation ne s'est pas encore stabilisée et que l'incertitude persiste dans l'environnement économique mondial et canadien:
 - Faible croissance mondiale (Chine, Brexit, scandale Pétrobras au Brésil, etc.).
 - La persistance des faibles prix du pétrole et des métaux.
 - La croissance au ralenti des exportations et de la création d'emplois.
 - Les récentes élections américaines et les visées protectionnistes de la nouvelle administration.
- Enfin, Gaz Métro croit important de souligner que les changements suivants sont survenus au cours des dernières années dans l'évolution des principaux éléments composant son risque d'affaires :
 - L'évolution imprévue du prix du pétrole et son effet sur la compétitivité du gaz naturel par rapport au mazout.
 - Le Règlement sur le système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
 - Les récentes positions gouvernementales canadiennes et québécoises qui font de la lutte au changement climatique et de la décarbonisation de l'économie une priorité.



Conclusion

- Gaz Métro considère que la reconduction intégrale des mesures d'allégement réglementaire actuellement en vigueur pour le dossier tarifaire 2018 s'avère un compromis acceptable pour l'ensemble des parties prenantes.
- L'approche proposée favorise à la fois la fixation de tarifs justes et raisonnables, le rattrapage du retard réglementaire et l'absence d'un nouveau retard, ainsi que l'adoption de mesures d'efficience à l'avantage de la clientèle, le tout sans que les participants aient à s'engager dans un débat long et coûteux.
- En définitive, comme le développement du mécanisme incitatif nécessitera un questionnement plus approfondi et exhaustif du risque global de Gaz Métro, et par conséquent une révision du mode de partage et du taux de rendement, il serait contre-productif et inefficace de devoir procéder à ces évaluations détaillées dans le cadre du dossier tarifaire 2018.